

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 septembre 2007
Salle Albin Mazon – Maison des Associations à PRIVAS

Début de la séance : 18h35

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, Jean-Claude DURAND, Jean-Pierre JEANNE (remplace Jean-Louis BONHOMME), Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Christian PASCAUD (remplace Gilbert MOULIN), Yves CHASTAN, Bernard VIALLE, Gilbert FREUCHET, Paul CHAUTARD (remplace Roger ETIENNE), Stéphane ORIOL (remplace Michel GAIGNIER), Max LAFOND, Issam WARD (remplace Fabrice JACQUET), Arnaud RITTE, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Patrick GRANJON (remplace Philippe MAZADE), Yves CHEVALIER.

Mesdames Micheline BRIET (remplace Roland SADY), Betty BERTHON (remplace Hervé SAULIGNAC).

Excusés : Messieurs Jean-Louis BONHOMME, Roland SADY, Gilbert MOULIN, Hervé SAULIGNAC, Roger ETIENNE, Michel GAIGNIER, Fabrice JACQUET, Philippe MAZADE, Didier BELIN.

Absent : Monsieur André PEYRARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BEAL.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 29

Ordre du Jour :

- 1) Décision Modificative n°2,
- 2) Refinancement des emprunts auprès de Dexia Crédit Local,
- 3) Mode d'aménagement du Village Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban,
- 4) Approbation du protocole général d'accord en vue de la réalisation du Centre Européen de Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban et autorisation de signature,
- 5) Lancement des marchés publics d'études de faisabilité technique et financière pour la réalisation du Village Nouvelles Technologies,
- 6) Délégation de compétences aux membres du bureau,
- 7) Desserte internet haut débit,
- 8) SPANC - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes,
- 9) Manifestations sportives à forte notoriété,
- 10) Avenant n°2 au marché de transport des OM,
- 11) Fermeture de postes,
- 12) Médecine professionnelle et préventive,
- 13) Contrat CAP Territoires,
- 14) Désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs,
- 15) Adhésion au SMEOV et au CDRA.

Communications diverses

Le quorum étant largement atteint, le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président interroge les Conseillers Communautaires présents sur la possibilité de rajouter à l'ordre du jour sur proposition de Gérard BEAL, une délibération portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du topo-guide.

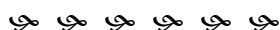
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et le rajout de cette délibération (cf page 7).



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2007

François VEYREINC demande si le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin dernier donne lieu à des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ Décision Modificative n°2

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND qui présente la DM n°2 qui permettra le règlement de la dernière échéance d'emprunt pour 2007.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641-01 : Emprunts en euros		30.00 €
D 2152-020 : Installations de voirie	30.00 €	
TOTAL	30.00 €	30.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n°2.

18h45 : arrivées de Betty BERTHON et Micheline BRIET.



II/ Refinancement des emprunts auprès de Dexia Crédit Local

Patrick LALLEMAND expose que les services de Dexia Crédit Local, faisant suite à une demande de la Communauté de Communes présentée au début de l'année 2007, ont fait parvenir une proposition de refinancement ayant les caractéristiques suivantes :

MONTANT : 532 537.87 €	DURÉE : 12 ans
Refinancer : - à hauteur de 356 802.23 €, le capital restant dû, soit 343 091.55 €, majoré de l'indemnité au titre du contrat de prêt n°MIN153492EUR002	
- à hauteur de 175 735.64 €, le capital restant dû, soit 171 409.86 € ; majoré de l'indemnité au titre du contrat de prêt n°MIN153492EUR003	

PRÊTS REFINANCÉS

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur le 01/11/2007. L'emprunteur est redevable, au titre des contrats visés dans l'objet, d'une indemnité d'un montant de 18 036.46 € réglée par intégration dans le présent prêt.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Taux fixe : 4.98 %

ÉCHÉANCES

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 01/11/2007 et du paiement de la première échéance le 01/01/2008 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4.27 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Cette renégociation permet une économie globale de 27 363.67 € avec une échéance annuelle ramenée de 60 072.17 € à 57 643.53 €, soit une baisse de 2 428.64 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le refinancement des prêts énoncés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.**



III/ Mode d'aménagement du Village Nouvelles Technologies de St Julien en St

Alban

Avant d'engager les débats sur les 4 délibérations portant sur le CENT de St Julien en St Alban François VEYREINC confirme la grande satisfaction de pouvoir présenter un protocole général d'accord qui s'inscrit dans la continuité de la présentation faite en juin dernier lors du Conseil Communautaire à Veyras. Il précise que ce protocole a été examiné par la Commission Economie du 11 septembre courant. Le protocole reprend clairement les 3 principaux éléments :

- village organisé autour des NTIC, du tourisme, de la santé, le tout dans un cadre architectural préservé,
- nécessaire et légitime concertation après la signature, notamment pour la rédaction du cahier des charges, les évolutions de l'urbanisme sur St Julien en St Alban et la préparation des procédures d'aménagement,
- identification de la société Immobilière FAURE comme signataire du protocole. Jean-Claude VICH reste le porteur du concept CENT par l'accord préalable intervenu entre sa société et la société Immobilière FAURE.

Christian VERCASSON rappelle les étapes importantes du PLU de St Julien en St Alban, en cours d'élaboration :

- avril – mai 2007 : PADD et validation du projet de village nouvelles technologies,
- juillet 2007 : la localisation précise du village n'étant toujours pas connue il juge préférable de ne pas mettre l'ensemble de la zone en constructible. La municipalité de St Julien décide toutefois de classer la parcelle ZB67 en zone constructible dans le PLU afin de permettre à la Communauté de Communes de lancer l'aménagement du pôle d'accueil des entreprises labellisé Pôle d'Excellence Rurale.
- un classement en zone agricole protégée est proposé pour les vignobles cultivés. C'est un classement lourd qui ne pourra pas être simplement levé par une modification du PLU de la commune mais avec l'avis des services de l'Etat.
- un classement en zone boisée protégée est proposé pour les bois.

Pour Christian VERCASSON ce PLU permet la mise en place du pôle d'accueil des entreprises. La commune pourra ouvrir par la suite à l'urbanisation dans le cadre d'une révision de son PLU.

Yves CHASTAN demande quand le PLU sera validé.

Christian VERCASSON répond que la phase finale de travail vient de débiter. Le PLU sera soumis très rapidement au conseil municipal et aux services de l'Etat. Il souhaite que la dernière enquête publique se tienne mi-décembre.

Edouard LEVEUGLE précise que les remarques qui avaient été faites lors des dernières réunions ont été prises en compte dans le protocole et dans le projet du PLU de St Julien en St Alban. La signature du protocole avec le groupe Faure, société soutenue par de grandes banques françaises, est un verrouillage supplémentaire.

Pour Alain MARTIN la zone du CENT ne sera pas pleine 2 mois après la fin des travaux. La venue des entreprises va se faire sur une longue période comme sur le Parc Industriel Rhône-Vallée.

Issam WARD indique qu'en votant contre les délibérations proposées il ne s'exprime pas en son nom personnel mais au nom de la municipalité de Rompon qui s'est prononcée à l'unanimité contre le projet. De plus il souhaite savoir, comme il en a été informé par un conseiller régional, si le groupe Accor va s'installer sur le site.

François VEYREINC n'a aucune information sur la venue du groupe Accor à St Julien en St Alban. A ce stade d'avancement du projet l'information est décalée. Dans le protocole des garanties existent sur les emplois dans les NTIC : si des emplois supplémentaires sont créés dans le domaine du tourisme il faudra s'en féliciter pour le territoire.

Alain MARTIN pense qu'il y a probablement confusion avec le projet du groupe Accor de s'installer en bordure du Parc Industriel Rhône Vallée au Pouzin et non sur St Julien en St Alban.

Yves CHASTAN demande quel appui aura la Communauté de Communes sur la maîtrise d'ouvrage.

François VEYREINC explique qu'une première assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue dans le cadre du lancement des marchés publics d'études qui sera abordé dans une délibération présentée ce soir.

Pour Jean LEYNAUD la délibération est superflue car la Communauté de Communes exerce sa compétence de maître d'ouvrage comme indiqué dans ses statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 1 voix contre (Issam WARD) :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **que la Communauté de Communes assurera en régie directe l'aménagement du secteur susvisé destiné à l'accueil d'entreprises NTIC associé à une politique de développement agricole et touristique,**
- **de prendre acte que le Conseil sera ultérieurement consulté pour le lancement des procédures d'aménagement et sur le cahier des charges de cession des terrains,**
- **de mandater le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'adopter toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**



IV/ Approbation du protocole général d'accord en vue de la réalisation du Centre Européen de Nouvelles Technologies de St Julien en St Alban et autorisation de signature

Pour Yves CHASTAN les engagements souhaités et évoqués lors de la présentation de la version du 27 juin à Veyras ont bien été pris en compte et inscrits dans le protocole soumis au vote. Les étapes doivent se succéder comme elles sont mentionnées dans le protocole pour pouvoir aboutir dans des délais raisonnables. Il faut mener le projet rigoureusement car à un moment donné un point de non retour sera atteint. Un pas important est franchi avec la signature du protocole.

François VEYREINC approuve les propos d'Yves CHASTAN et confirme que la signature est une étape très importante du processus. Le développement du projet est prévu sur une longue période. La signature du protocole peut être considérée comme le début de la phase opérationnelle.

Paul CHAUTARD demande si la pénalité financière prévue en cas de non respect des engagements est appliquée à la fin du programme ou si un constat est fait à la fin de chaque phase.

François VEYREINC indique que le constat est bien fait à la fin de chaque phase. Si à la fin de la 1^{ère} tranche les objectifs de 60 postes équivalent temps plein ou 20 entreprises NTIC ne sont pas atteints alors la 2^{nde} phase ne se réalisera pas (cf protocole page 17).

Pour Issam WARD l'intervention d'Yves CHASTAN amène à la plus grande prudence et vigilance.

Yves CHASTAN souhaite corriger l'interprétation qu'Issam WARD donne à ses propos. Il indique que son vote sera positif car à ce stade des réponses lui ont été fournies. Les étapes futures ouvriront, s'il y a lieu, d'autres discussions. Il souhaite que le projet puisse avancer dans les meilleures conditions pour tous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 1 voix contre (Issam WARD) :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **d'approuver le projet de protocole général d'accord soumis à examen, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer ce protocole général d'accord en vue de la réalisation du Centre Européen de Nouvelles Technologies avec la Commune de SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN et la Société IMMOBILIERE FAURE,**
- **de mandater le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'adopter toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**



V/ Lancement des marchés publics d'études de faisabilité technique et financière pour la réalisation du Village Nouvelles Technologies

Pour Issam WARD il est déjà bien de sauvegarder les vignobles existants mais qu'en est-il des nouveaux projets d'installation ?

Christian VERCASSON explique que l'arrachage des vignes effectué avant le projet CENT a été arrêté. La municipalité et la Communauté de Communes mettent tout en œuvre pour maintenir et développer les vignobles existants. Un contact a même été pris avec un nouveau vigneron qui serait susceptible de reprendre les vignes d'un exploitant désirant partir à la retraite. Le souci actuel est donc prioritairement

de préserver le vignoble existant avant de penser à réimplanter des pieds de vigne dans des friches vieilles de 20 ans. La création de nouvelles zones exploitables est cependant toujours possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 1 voix contre (Issam WARD) :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière en vue de l'établissement d'un avant-projet sommaire pour l'aménagement et la viabilisation du Village Nouvelles Technologies,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché public d'études avec le candidat qui sera choisi à l'issue de la procédure d'attribution,**
- **d'autoriser le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière en vue de l'établissement d'un avant-projet sommaire pour la construction du bâtiment du pôle d'accueil des entreprises du Village Nouvelles Technologies,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché public d'études avec le candidat qui sera choisi à l'issue de la procédure d'attribution,**
- **de mandater le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'adopter toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**



VI/ Délégation de compétences aux membres du bureau

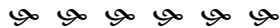
Yves CHASTAN souhaite que soit rajouté dans la conclusion de la délibération la mention « dans le cadre des dispositions du protocole général d'accord ».

François VEYREINC répond favorablement à cette demande. Cette mention sera rajoutée dans la délibération exécutoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 1 voix contre (Issam WARD) :

- **d'approuver sans réserve l'exposé du Président,**
- **de déléguer au Bureau les compétences suivantes, relatives au projet de Village Nouvelles Technologies de SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN :**
 - ✓ **autoriser le Président ou tout vice-Président à signer les promesses, compromis, actes authentiques..., relatifs à l'acquisition et à la revente de terrains nécessaires à la réalisation du projet de Village Nouvelles Technologies**
 - ✓ **autoriser le Président à signer les contrats de marchés publics de maîtrise d'œuvre, de services, de fournitures et de services relatifs à l'aménagement des terrains et à la réalisation du bâtiment de pôle d'accueil des entreprises**
 - ✓ **autoriser le Président à souscrire tout emprunt bancaire ou toute ligne de trésorerie au taux maximum de 5 % net l'an sur une durée de 36 mois pour le financement des travaux d'aménagement et de viabilisation du Village Nouvelles Technologies ainsi que pour le financement de la construction du bâtiment pôle d'accueil des entreprises, dans une limite globale de 5.000.000 €**
 - ✓ **autoriser le Président à signer toute offre de concours ou autre catégorie de convention se rapportant au financement d'ouvrages et équipements publics dont la réalisation relève d'autres collectivités publiques**
 - ✓ **accepter ou refuser les cautionnements proposés par la Sté IMMOBILIERE FAURE, par application de l'article 5 du protocole général d'accord**
 - ✓ **décider la résiliation, pour tout motif, du protocole général d'accord**

- **de mandater le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'adopter toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**



VII/ Desserte internet haut débit

Gérard BEAL rappelle que lors de l'adoption du Budget Primitif 2007 il a été décidé le principe d'une aide communautaire pour accompagner les communes membres qui entreprendraient des investissements en vue d'assurer une desserte Internet haut débit pour leurs habitants. Un crédit de 10 000 € a été prévu à cet effet en section d'investissement. Compte tenu des aides publiques qui sont déjà susceptibles d'être mobilisées (Conseil Général, Conseil Régional et DGE notamment) il est proposé que l'aide du Conseil Communautaire, plafonnée à 3 000 € par commune ou par opération, permette un apport global de 80 % de subvention.

A ce jour un seul dossier, celui de St Cierge la Serre, nous a été transmis. 2 autres dossiers intercommunaux sont actuellement en cours : un sur Creysseilles / Veyras / St Priest, un sur Freyssenet / Rochessauve.

Jean Pierre ASTRUC explique que le système est en grande partie installé et fonctionnel malgré les problèmes rencontrés durant l'été. Le dossier sera donc déposé d'ici quelques semaines à la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte le principe d'aide énoncée ci-dessus,**
- **mandate le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



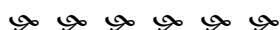
VIII/ SPANC – Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes

François VEYREINC donne la parole à Yves CHASTAN, vice-Président chargé des services aux usagers, qui rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 15 décembre 2005 la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé, dans le cadre de son dispositif « Contrat Emploi Environnement », de financer sur 3 ans le poste du technicien SPANC.

Le règlement régional prévoyant qu'une nouvelle demande de subvention soit présentée pour chaque exercice budgétaire il est nécessaire de délibérer à nouveau pour solliciter l'aide du Conseil Régional pour les années 2007 et 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter la région pour le financement de l'emploi SPANC au titre de l'année 2007,**
- **de solliciter la région pour le financement de l'emploi SPANC au titre de l'année 2008,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives.**



Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation d'un topo-guide (délibération supplémentaire – cf page 2)

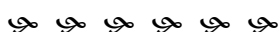
Dans le cadre de la mise en place de la signalétique des chemins de randonnées sur le territoire communautaire, les conseillers sont invités à se prononcer sur la conception d'un topo-guide.

La conception de ce topo-guide pouvant faire l'objet d'une aide de 50% du Conseil Général, Gérard BEAL, vice-Président chargé des « chemins de randonnées », propose de constituer un dossier de demande de subvention.

Edouard LEVEUGLE rappelle que les communes de Chomérac et Rochessauve sont intégrées dans le topo-guide de l'Ardèche Méridionale. Il ne faudra pas omettre de les insérer également dans celui du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte le plan de financement prévisionnel d'un montant de 15 535.00 € HT pour les étapes de réalisation du topo-guide,**
- **décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche à hauteur de 7 700.00 € HT pour l'ensemble de l'opération topo-guide,**
- **mandate le Président pour signer toutes les pièces justificatives.**



IX/ Manifestations sportives à forte notoriété

François VEYREINC donne la parole à Patrick LALLEMAND, Vice-président chargé des finances, qui rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place en avril 2005 un règlement en faveur des manifestations sportives à forte notoriété.

Dans le cadre des crédits qui ont été inscrits au titre du budget 2007, les manifestations suivantes pourraient être soutenues :

- « 1^{ère} édition des Challenges Anaïs GARAT et Bernard RITTER » : il est proposé d'allouer au club Le Pouzin Handball 07 une subvention de 2 000 € pour cette manifestation organisée les 1^{er} et 2 septembre 2007.
- « 5^{ème} édition du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche » : il est proposé d'allouer au Vélo Club Vivarais Rhône-Alpes une subvention de 2 000 € pour cette manifestation organisée du 11 au 15 septembre 2007.
- « La Virade de l'Espoir du bassin privadois » : il est proposé d'allouer à l'association Vaincre la Mucoviscidose une subvention de 500 € pour cette manifestation organisée le 30 septembre 2007 à Chomérac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les subventions proposées ci-dessus.



X/ Avenant n°2 au marché de transport des OM

François VEYREINC donne la parole à Jean LEYNAUD, vice-Président chargé du Service Déchets, qui rappelle que le SYTRAD (Syndicat de Traitement Ardèche Drôme), auquel la Communauté de Communes a adhéré par délibération en date du 6 décembre 2006, a conclu un marché de traitement des déchets avec la société Onyx. Ce contrat prévoit l'évacuation des ordures principalement à Châtuzange Le Goubet. La société Onyx s'est aussi réservée la possibilité d'enfouir au maximum 20 000 tonnes de déchets sur le site du centre d'enfouissement de Donzère.

Les déchets de la CCPRV transitant par le quai de transfert situé à Privas sont actuellement enfouis à Donzère. La société Onyx, en liaison avec le marché qu'elle détient pour le Sytrad, propose d'amener les

déchets à Châtuzange le Goubet sans qu'il y ait pour la collectivité d'incidence économique. Cela a donc pour conséquence la modification du prix unitaire du transport des déchets de Privas à Châtuzange le Goubet sans incidence sur le prix du marché.

Il revient donc aux conseillers communautaires de se prononcer sur la proposition d'avenant au marché de transport des ordures ménagères notamment sur les modalités de révision des prix et la date d'application de cette révision au 1^{er} octobre 2007.

Micheline BRIET demande comment il est possible de changer le prix unitaire sans modifier le prix global du marché ?

Jean LEYNAUD explique que le coût de transport est différent entre Châtuzange Le Goubet et Donzère : la modification du prix unitaire permet de garder le coût global identique.

Jean LEYNAUD informe les conseillers des aboutissements des deux récentes initiatives de la Communauté au niveau des déchets :

- la collecte des pneus a été un succès, plusieurs bennes ont été remplies. L'opération qui a permis de collecter 20 tonnes de pneus est financièrement entièrement à la charge de la Communauté (4 400 € TTC).

- la collecte des cartons des commerçants du centre de Privas a débuté jeudi 13 septembre. Retour favorable des commerçants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les modalités de l'avenant énoncé ci-dessus,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



XI/ Fermeture de postes

Pour faire suite à la mutation de 2 agents de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la proposition de fermeture des 2 postes suivants :

- ingénieur subdivisionnaire territorial (Catégorie A) à temps non complet, soit 10h30 hebdomadaire,

- adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la fermeture des postes énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2007,**
- **d'adopter les modifications au tableau des emplois de la Communauté de Communes,**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives.**



XII/ Médecine professionnelle et préventive

François VEYREINC expose que :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a communiqué à la Communauté de Communes une proposition d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive créé en application des articles 108-1 et 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ce service a pu être créé par la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Drôme de son service de médecine professionnelle et préventive en application de l'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le coût du service été fixé pour les collectivités affiliées, à 56 € par agent pour l'année 2008 (indexé pour les années suivantes sur l'augmentation des traitements de la fonction publique) auxquels il conviendra d'ajouter des frais de gestion fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche – maximum 2 € / agent pour l'année 2008 – sur la base du nombre d'agents désignés au 1^{er} janvier de l'année civile, quelque soit le nombre de visites,
- l'adhésion interviendra dans le cadre d'une convention de 3 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010. Elle pourra être renouvelable chaque année par tacite reconduction et être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de 3 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 selon les modalités et conditions financières décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent,**
- **de mandater le Président pour résilier le contrat en cours concernant la médecine professionnelle et préventive des agents de la collectivité.**



XIII/ Contrat CAP Territoires

François VEYREINC donne la parole à Gérard BEAL qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire le nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général de l'Ardèche pour aider les collectivités dans le domaine des équipements publics. Ce nouveau dispositif est applicable sur les années 2007, 2008 et 2009, après signature d'un contrat territorial précisant les engagements respectifs du Département et de chaque collectivité maître d'ouvrage.

Il expose aux conseillers communautaires que la Commission Permanente du Conseil Général de l'Ardèche, lors de sa séance du 2 juillet 2007, a approuvé le contrat territorial « Privas Rhône et Vallées » après avis favorable de la commission territoriale réunie à Chomérac le 15 mai 2007. Gérard BEAL appelle l'attention des conseillers communautaires sur les 3 opérations suivantes :

- Relais Assistantes Maternelles à St Julien en St Alban pour un coût de 25 000 € HT avec une subvention de 6 250 € HT,
- Relais Assistantes Maternelles au Pouzin pour un coût de 100 000 € HT avec une subvention de 25 000 € HT,
- Giratoire à St Julien en St Alban pour un coût de 393 105 € HT avec une subvention de 15 000 € HT,

Il invite le Conseil Communautaire à approuver à son tour, ce contrat et son annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les objectifs généraux et le programme d'actions définis pour la Communauté de Communes dans le CAP Territoire « Privas Rhône et Vallées »,**
- **autorise le Président à signer ce contrat et en effectuer le suivi jusqu'à son terme.**



XIV/ Désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs

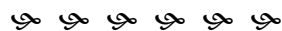
Le Président explique qu'en application de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 et de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 le Conseil Communautaire est tenu de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette personne responsable sera chargée de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).
- d'établir, si besoin, un rapport annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

- **Monsieur Vincent LE BRAS**
- **Profession : Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées**
- **Coordonnées professionnelles : 2 place des Récollets 07000 PRIVAS – Tel : 04 75 64 07 07**



XV/ Adhésion au SMEOV et au CDRA

Le Président donne la parole à Yves CHASTAN qui rappelle aux conseillers communautaires la délibération du 27 juin dernier portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMEOV).

Suite à des échanges entre les services du SMEOV et de la Préfecture, il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne une délibération complémentaire à celle du 27 juin 2007 et se prononce expressément sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMEOV) et au nouveau Contrat de Développement Rhône Alpes Valence Drôme Ardèche Centre (CDRA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (SMEOV),**
- **de solliciter l'adhésion au Contrat de Développement Rhône Alpes Valence Drôme Ardèche Centre (CDRA),**
- **de mandater le Président pour signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président

Les Vice-Présidents

Le Secrétaire de séance

Les Délégués Intercommunaux